

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision n° 2026-08 du 27 mars 2026 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2603504S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration D02-26 du 18 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Kassim Chefou*, Responsable du département comptabilité, à l'effet de, au nom du Président-Directeur Général :

- passer oralement, avec confirmation écrite dans l'heure, des ordres de couverture de change, des demandes de garantie et de caution aux établissements bancaires ;
- signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande signés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100.000 euros ;
- effectuer des virements de compte à compte sans limite de montant ;
- représenter l'entreprise auprès des services administratifs et fiscaux français, notamment pour signer, adresser et recevoir des documents, correspondances, demandes d'information et déclarations ;
- envoyer, déposer et signer les déclarations de taxes et d'impôts dus, et procéder à leurs règlements ;
- envoyer, déposer et signer les déclarations de taxes liées aux activités sur le chiffre d'affaires ;
- transmettre une réclamation gracieuse auprès des services fiscaux français ;
- envoyer, déposer et signer les déclarations de taxes liées aux activités sur le chiffre d'affaires

Article 2

M. *Kassim* Chefou, Responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2026 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2026 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2026

Kassim Chefou
Responsable du département comptabilité
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la Performance